



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Régie de recettes et d'avances « Maison de Quartier du plateau Monmousseau »
Modification de l'acte constitutif

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles L.2122-22, (7°), et R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 avril 2011 modifié instituant une régie de recettes et d'avances pour le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes inhérentes au fonctionnement de la maison de quartier du plateau Monmousseau et pour laquelle le montant de l'avance initiale et de l'encaisse sont fixés respectivement à 800 € et 1.500 €,

considérant qu'au regard de l'utilisation de la régie, il convient d'étendre la nature des dépenses.

vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 août 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : MODIFIE à compter de la publication et transmission en Préfecture de la présente décision, l'arrêté municipal du 22 avril 2011 modifié susvisé en son article 4 comme suit :

« **ARTICLE 4** : DIT que la régie porte sur les dépenses suivantes :

- prestations de service,
- alimentation,
- fournitures diverses,
- petits matériels,
- location,
- produits pharmaceutiques et honoraires médicaux,
- carburant,
- journaux, magazines,
- frais de restauration,
- frais de stationnement. »

ARTICLE 2 : DIT que les autres dispositions de l'arrêté municipal du 22 avril 2011 modifié susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication :

- à la Préfète du Val-de-Marne,
- au Comptable public d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE 30 AOUT 2023

RECU EN PREFECTURE
LE 30 AOUT 2023
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 30 AOUT 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 30 AOUT 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,

Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire

